



# Assemblée générale

Distr. générale  
5 avril 2013  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-septième session

Points 129 et 140 de l'ordre du jour

### **Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies**

### **Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne**

### **Rapport de la Cinquième Commission**

*Rapporteur* : M. Justin **Kisoka** (République-Unie de Tanzanie)

## **I. Introduction**

1. À sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 21 septembre 2012, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-septième session les questions intitulées « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies » et « Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne » et de les renvoyer à la Cinquième Commission.

2. La Cinquième Commission a examiné les questions à sa 3<sup>e</sup> et à sa 27<sup>e</sup> séance, le 8 octobre 2012 et le 28 mars 2013. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/67/SR.3 et 27).

3. Pour l'examen des questions, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012 (A/67/297 (Part I) et Add.1);

b) Rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur ses activités pour la période allant du 1<sup>er</sup> août 2011 au 31 juillet 2012 (A/67/259 et Corr.1 et 2);



c) Note du Secrétaire général transmettant aux membres de l'Assemblée le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « La fonction d'enquête dans le système des Nations Unies » (A/67/140) et ses observations ainsi que celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination à ce sujet (A/67/140/Add.1).

## **II. Examen du projet de résolution A/C.5/67/L.25**

4. À sa 27<sup>e</sup> séance, le 28 mars, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne » (A/C.5/67/L.25), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par le représentant de Bahreïn.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/67/L.25 sans le mettre aux voix (voir par. 6).

### III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne

*L'Assemblée générale,*

#### I

#### Activités du Bureau des services de contrôle interne

*Rappelant* ses résolutions 48/218 B du 29 juillet 1994, 54/244 du 23 décembre 1999, 59/272 du 23 décembre 2004, 60/259 du 8 mai 2006, 63/265 du 24 décembre 2008, 63/287 du 30 juin 2009, 64/232 du 22 décembre 2009, 64/263 du 29 mars 2010, 65/250 du 24 décembre 2010 et 66/236 du 24 décembre 2011,

*Ayant examiné* le rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012<sup>1</sup>, ainsi que le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « La fonction d'enquête dans le système des Nations Unies »<sup>2</sup> et la note connexe du Secrétaire général transmettant ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur le rapport du Corps commun<sup>3</sup>,

1. *Réaffirme* que c'est à elle qu'il incombe au premier chef d'examiner les rapports qui lui sont présentés et de prendre les décisions qu'ils appellent;

2. *Réaffirme également* le rôle de contrôle qui est le sien et celui qui revient à la Cinquième Commission en matière administrative et budgétaire;

3. *Réaffirme en outre* que les mécanismes de contrôle interne et externe sont indépendants et ont des rôles distincts et différents;

4. *Rappelle* que le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat exerce ses fonctions de contrôle interne de façon indépendante, sous l'autorité du Secrétaire général, conformément aux résolutions pertinentes;

5. *Engage* les organes de contrôle interne et externe de l'Organisation des Nations Unies à coopérer davantage entre eux, notamment à tenir des séances communes de planification des travaux, sans préjudice de l'indépendance de chacun;

6. *Prend note* du rapport du Bureau des services de contrôle interne<sup>1</sup>;

7. *Prend note avec préoccupation* de l'état d'application des recommandations figurant dans le rapport du Bureau et, à ce propos, engage le Secrétaire général à inviter les directeurs de programme à les appliquer intégralement;

<sup>1</sup> A/67/297 (Part I) et Add.1.

<sup>2</sup> A/67/140.

<sup>3</sup> A/67/140/Add.1.

8. *Note* qu'un des rôles du Comité de gestion est de suivre attentivement l'application des recommandations des organes de contrôle, et souligne qu'il importe que ce suivi soit assuré auprès des directeurs de programme afin que les recommandations soient intégralement appliquées dans les meilleurs délais;

9. *Prie* le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour donner suite aux recommandations relatives à des problèmes systémiques que le Bureau a faites à plusieurs reprises et qui n'ont pas encore été appliquées;

10. *Prie également* le Secrétaire général de porter toutes les résolutions pertinentes ayant trait aux activités du Bureau à l'attention des directeurs de programme concernés;

11. *Prie en outre* le Secrétaire général de veiller à ce que toutes les résolutions pertinentes, y compris celles qui portent sur les questions transversales, soient portées à l'attention des directeurs de programme concernés et à ce que le Bureau en tienne compte lui aussi dans la conduite de ses activités;

12. *Invite* le Bureau des services de contrôle interne à faire figurer dans ses rapports annuels une analyse plus poussée des tendances générales et des problèmes stratégiques concernant le contrôle interne à l'Organisation, ainsi qu'un bilan de toutes les recommandations d'importance critique, en tenant compte de la catégorie de risque, de la date butoir fixée pour l'application et du bureau responsable de cette application;

13. *Engage* le Bureau à poursuivre les efforts qu'il déploie pour renforcer ses fonctions d'audit, d'investigation, d'inspection et d'évaluation;

14. *Prend note* des contrôles de qualité externes qui ont été effectués ou sont en cours dans les différentes divisions du Bureau et attend avec intérêt d'être informée des résultats de ces contrôles dans le cadre des futurs rapports annuels du Bureau;

15. *Rappelle* le paragraphe 10 de sa résolution 66/236 et, à ce propos, prie de nouveau le Secrétaire général de charger le Bureau de rassembler et de définir précisément les termes clefs relatifs à ses activités de contrôle, en étroite concertation avec les départements et bureaux concernés, dont le Département de la gestion et le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat, compte tenu des définitions dont se servent déjà le Comité des commissaires aux comptes et le Corps commun d'inspection, ainsi que des vues du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit;

16. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Corps commun d'inspection<sup>2</sup>;

17. *Réaffirme* que le Comité des commissaires aux comptes et le Corps commun d'inspection continueront de recevoir tous les rapports du Bureau, demande que ceux-ci soient fournis dans le mois qui suit leur mise au point définitive et souligne que le Comité et le Corps commun doivent formuler des observations s'il y a lieu;

18. *Accueille avec satisfaction* les mesures prises pour régler le problème des vacances de poste au Bureau des services de contrôle interne et, à ce propos, invite le Secrétaire général à continuer de tout faire pour pourvoir les postes encore vacants, en particulier à la Division des investigations et sur le terrain,

conformément aux dispositions pertinentes régissant le recrutement à l'Organisation des Nations Unies;

## **II**

### **Activités du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit**

*Rappelant* ses résolutions 61/275 du 29 juin 2007 et 64/263, ainsi que la section II de sa résolution 66/236,

*Ayant examiné* le rapport annuel d'activité du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit pour la période du 1<sup>er</sup> août 2011 au 31 juillet 2012<sup>4</sup>,

1. *Prend note avec satisfaction* des travaux du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit;
2. *Réaffirme* le mandat du Comité figurant à l'annexe de sa résolution 61/275;
3. *Fait siennes* les observations, remarques et recommandations formulées par le Comité aux paragraphes 18, 19, 21, 23, 25, 29, 30, 34 à 40, 44, 46, 49, 52, 54, 56, 58, 59, 60, 61 et 65 de son rapport annuel<sup>4</sup>;

## **III**

### **Proposition concernant la diffusion et la communication des rapports d'audit du Bureau des services de contrôle interne**

*Rappelant* le paragraphe 21 de la section I de sa résolution 66/236 et sa décision 66/556 B du 9 avril 2012,

*Ayant examiné* le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur la proposition concernant la diffusion ou la communication des rapports d'audit<sup>5</sup>,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger le Bureau des services de contrôle interne de publier ses rapports d'audit sur son site Web, à titre expérimental, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au plus tard et jusqu'au 31 décembre 2014;
2. *Prie* le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit d'examiner la pratique concernant la publication des rapports d'audit, notamment ceux portant sur les relations entre le Bureau et l'administration, la réputation de l'Organisation et l'efficacité du nouveau mode de présentation des rapports, et de lui en rendre compte à la partie principale de sa soixante-neuvième session;
3. *Décide* qu'elle se prononcera définitivement sur la poursuite de cette expérience lorsqu'elle examinera le mandat du Bureau à sa soixante-neuvième session;

---

<sup>4</sup> A/67/259 et Corr. 1 et 2.

<sup>5</sup> A/66/674.

4. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la crédibilité de l'Organisation et de son personnel.

---